



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France

REÇU

Le 10 JUL. 2023

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Arrêté préfectoral n° 2023/DRIEAT/UD77/077 du 03 juillet 2023
portant mise à disposition du public du dossier déposé
par la SAS AMBITION VERTE**

**relatif aux modifications des conditions d'exploitation de l'installation de méthanisation
qu'elle exploite sur la RD 401 sur le territoire de la commune de Saint-Souplets (77165) et à
l'épandage des digestats produits sur des terres agricoles**

Vu le Code de l'environnement et notamment son article R. 512-46-12,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2018-458 du 06 juin 2018 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret du Président de la République en date 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, Préfet de Seine-et-Marne (hors classe),

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2010 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté n° 23/BC/032 du 26 avril 2023 du préfet de Seine-et-Marne donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la preuve de dépôt n° A-1-U9TRASO12 du 16 avril 2021 délivrée à la SAS AMBITION VERTE, dans la limite des rubriques n° 2781-1-c et 4310-2, pour l'exploitation d'une installation de méthanisation sur la RD 401 sur la commune de Saint-Souplets,

Vu le dossier de demande d'enregistrement déposé par la SAS AMBITION VERTE le 30 mai 2022, complété le 15 mars 2023, le 06 et le 19 juin 2023, relatif aux modifications des conditions d'exploitation de l'installation de méthanisation qu'elle exploite sur la RD 401 sur la commune de Saint-Souplets,

Vu le rapport n° E/23-1431 du 03 juillet 2023 de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant avis de recevabilité pour la mise à disposition du public et consultation des conseils municipaux concernés concernant la demande précitée de la SAS AMBITION VERTE,

CONSIDÉRANT que le projet relève du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781-1-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

CONSIDÉRANT qu'il convient, en application de l'article R. 512-46-12 du code de l'environnement, de soumettre à la consultation du public le dossier de demande d'enregistrement de la SAS AMBITION VERTE,

CONSIDÉRANT le nombre de communes concernées par le projet,

CONSIDÉRANT par conséquent que le délai de trente jours prévu à l'article R. 512-46-12 du Code de l'environnement est insuffisant pour mettre en œuvre les modalités de publicité prévues à l'article R. 512-46-13 du même Code, dans les deux départements concernés par le projet,

CONSIDÉRANT que les circonstances susmentionnées constituent un cas exceptionnel tel que prévu par l'article R. 512-46-12 du Code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que, de ce fait, il convient de prévoir un délai supérieur pour l'organisation des modalités de publicité prévues à l'article R. 512-46-13 du Code de l'environnement,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : objet et durée de la consultation publique

Le dossier de demande d'enregistrement de la SAS AMBITION VERTE, dont le siège social est situé au 13 rue André Maurice à Gesvres-le-Chapitre (77165), transmis le 30 mai 2022, complété le 15 mars 2023, le 06 et le 19 juin 2023 au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), relatif aux modifications des conditions d'exploitation de l'installation de méthanisation qu'elle exploite sur la RD 401 sur la commune de Saint-Soupplets et à l'épandage des digestats produits sur des terres agricoles, est tenu à la disposition du public :

- en mairie de la commune de Saint-Soupplets (77165),
- pendant une durée de quatre semaines, du **mercredi 30 août 2023 au mercredi 27 septembre 2023 inclus**.

Article 2 : mise à disposition du dossier de consultation du public

Pendant toute la durée de la consultation du public, le dossier de demande d'enregistrement est déposé et tenu à la disposition du public :

- en format papier, en mairie de Saint-Soupplets, aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- en version numérique, sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne :

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Enregistrement>

Article 3 : observations du public

Pendant toute la durée de la consultation du public, le public peut consigner ses observations et propositions :

- sur un registre ouvert à la mairie de Saint-Soupplets,
- par lettre adressée à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT située au 14, Rue de l'aluminium à Savigny-le-Temple (77547),
- par message électronique à l'adresse générique de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT : ud77.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr

Article 4 : publicité de la consultation publique

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de la consultation du public est publié par les soins de l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT et aux frais de la SAS AMBITION VERTE, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, soit au plus tard le **mercredi 16 août 2023** dans les journaux suivants :

- le Parisien (édition de Seine-et-Marne),
- le Parisien (édition de l'Oise),
- la République de Seine-et-Marne,
- le Courrier Picard (édition de l'Oise).

Le même avis est publié par voie d'affichage, également au plus tard le **mercredi 16 août 2023**, aux emplacements habituels d'affichage par les soins des Maires des communes de Saint-Soupplets, Bouillancy (60), Brégy (60), Barcy, Douy-la-Ramée, Forfry, Gesvres-le-Chapitre, Marcilly, Montgé-en-Goële, Montyon, Oissery de manière à assurer une bonne information du public. Cet affichage est maintenu jusqu'au lendemain du dernier jour de la consultation, soit **jusqu'au jeudi 28 septembre 2023**.

Le responsable du projet procède, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, soit au plus tard le **mercredi 16 août 2023** jusqu'au **jeudi 28 septembre 2023** sur le site de l'installation de méthanisation à Saint-Soupplets.

L'accomplissement de ces formalités est justifié par un certificat d'affichage du Maire de chaque commune où l'affichage a lieu et de la SAS AMBITION VERTE ainsi que par un exemplaire des pages des journaux dans lesquels est inséré l'avis de consultation du public.

L'avis de consultation du public est également publié sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse :

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Information-du-public>

Article 5 : information

Toute information concernant cette demande peut-être obtenue auprès de Monsieur Paul Courtier, président de la SAS AMBITION VERTE :

- téléphone : 06 38 80 72 67
- adresse électronique : paulcourtier@hotmail.com

Article 6 : clôture de la consultation du public

À l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}, le Maire de la commune de Saint-Soupplets clôt le registre et le transmet, au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT située au 14, Rue de l'aluminium à Savigny-le-Temple (77547).

Article 7 : avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes de Saint-Soupplets, Bouillancy (60), Brégy (60), Barcy, Douy-la-Ramée, Forfry, Gesvres-le-Chapitre, Marcilly, Montgé-en-Goële, Monthyon, Oissery sont appelés à formuler leur avis sur la demande d'enregistrement, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, dès l'ouverture de la consultation du public.

Seuls les avis exprimés et communiqués à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public peuvent être pris en considération.

Article 8 : autorité compétente pour prendre la décision

L'autorité compétente est le Préfet de Seine-et-Marne.

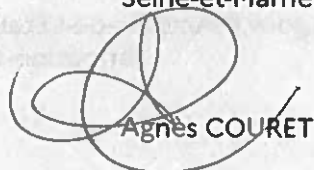
Article 9 : exécution de l'arrêté

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,
- Mesdames et Messieurs les maires des communes de Saint-Soupplets, Bouillancy (60), Brégy (60), Barcy, Douy-la-Ramée, Forfry, Gesvres-le-Chapitre, Marcilly, Montgé-en-Goële, Monthyon, Oissery,
- Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Île-de-France,
- Madame la cheffe de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 03 juillet 2023

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice empêchée,
La Cheffe de l'Unité départementale de
Seine-et-Marne



Agnès COURET

Destinataires d'une copie pour information :

- la sous-préfecture de Meaux,
- la SAS AMBITION VERTE,
- le Directeur départemental des territoires de sein-et-Marne (DDT/SEPR, STAC),
- le Directeur départemental des services d'incendie et de secours (DD SIS),
- le Chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC),
- la Déléguée départementale de l'Agence régionale de santé (ARS).